



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Délégation à l'encadrement supérieur 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07 01 49 55 47 79	Note de mobilité SG/DES/2026-653 26/10/2026
--	--

Date de mise en application : 25/10/2026

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 24/11/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef de service du numérique au secrétariat général du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation (MAASA) en administration centrale.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de chef de service du numérique au secrétariat général du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation (MAASA) en administration centrale
JO du 25 octobre 2026

Un emploi de chef de service du numérique au secrétariat général du MAASA sera prochainement vacant.

L'emploi est exercé au 78, rue de Varenne, 75349 Paris.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Le service du numérique définit les orientations et stratégies ministérielles concernant le numérique, les systèmes d'information, l'intelligence artificielle et l'administration des données au service des politiques publiques dans les domaines agricole, alimentaire et forestier public, et pilote leur mise en œuvre. A ce titre, notamment, il anime et pilote la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle « numérique et données publiques », incluant son volet intelligence artificielle, pour l'ensemble de la communauté de travail du ministère et de ses opérateurs.

Il coordonne l'action des directions d'administration centrale et des directions régionales en matière de développement du numérique et, en lien avec le fonctionnaire sécurité des systèmes d'information du ministère, en matière de sécurité du numérique dans les domaines de compétence du ministère. Il veille à la cohérence d'ensemble du système d'information et de communication, et en assure l'organisation, le développement et l'exploitation.

Il veille à la cohérence des systèmes d'information des opérateurs de l'Etat et établissements publics placés sous la tutelle du ministère avec le système d'information du ministère.

Il contribue à l'identification et à la mise en œuvre de projets de mutualisation numérique avec d'autres départements ministériels ou avec des opérateurs de l'Etat. Il contribue à la stratégie ministérielle de simplification en organisant et en coordonnant la mise en œuvre d'actions de simplification et d'amélioration des relations avec les usagers par le numérique.

Il met à la disposition des agents du ministère les outils permettant d'améliorer leurs performances et les conditions d'exercice de leur activité.

Le service du numérique, composé d'environ 220 agents, localisés pour partie à Paris et pour partie à Toulouse, est constitué de quatre entités :

- la sous-direction de la stratégie, du pilotage et des ressources, incluant également l'incubateur numérique ministériel ;
- le département des applications et services numériques ;
- le département de l'environnement de travail numérique des agents ;
- le département des plateformes, de l'hébergement et des infrastructures.

Le service du numérique joue un rôle pivot dans la modernisation de la fonction numérique au sein du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Le chef de service est assisté d'un adjoint.

Profil recherché

Le poste exige de disposer d'une expérience diversifiée du pilotage de politiques dans le domaine du numérique (notamment au sein d'une direction du numérique d'un ministère ou d'un organisme public ou privé aux enjeux comparables) ou d'expériences avérées et de niveau comparable en transformation publique, innovation et conduite du changement.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus

Une expérience minimale de plusieurs années d'activités professionnelles qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise ;

Une bonne connaissance des missions et services du MASA constitue un atout. Les candidats doivent ainsi disposer :

- d'une appétence forte pour les sujets liés au numérique, à la gestion des systèmes d'information et aux données.
- d'une aptitude marquée :
 - à la construction d'une vision stratégique et au pilotage opérationnel ;
 - à l'innovation ;
 - à la coordination, à l'animation et au travail collectif ;
 - à travailler en situation de crise, à gérer l'urgence et à communiquer dans ce contexte.

Il est demandé aux candidats des capacités à développer une vision stratégique et anticipatrice, en s'appuyant sur une bonne compréhension des enjeux du ministère, et à conduire et accompagner les transformations, en faisant preuve d'innovation. Ils doivent également posséder de fortes capacités relationnelles et d'écoute leur permettant d'entretenir des relations fonctionnelles multiples et de différents niveaux.

Ils doivent disposer de qualités managériales approfondies, permettant de favoriser la coopération avec les parties prenantes et les équipes, en interne comme en externe.

Réactifs et loyaux, ils devront savoir s'adapter à l'imprévu et orienter leur action pour répondre aux urgences.

Des compétences dans le domaine budgétaire et de la conduite des relations avec les prestataires sont recherchées.

Une expérience dans le champ des politiques publiques sera appréciée de même qu'une bonne connaissance des thématiques agricoles, alimentaires et sanitaires et des partenaires du ministère.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret susmentionné, la période probatoire est fixée à 6 mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement

supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

L'acquisition de l'habilitation au secret de la défense nationale est requise pour l'emploi.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles R. 342-2 à R. 342-17 du code général de la fonction publique.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAASA.

L'emploi à pourvoir relève de la secrétaire générale du MAASA.

Contacts et dépôt des candidatures :

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur (recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr).

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le MAASA, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Examen des candidatures et audition des candidats :

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner.

En application de l'article 23 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MAASA ou par son représentant.

En outre, le comité comprend notamment :

- 1° Une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;
- 2° Une personne extérieure à l'administration d'emploi.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service

suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du MAASA ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Cet emploi est également soumis à l'obligation de transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de la déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article L. 122-10 du code précité, dans les deux mois suivant la nomination.

Personnes à contacter

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de Mme Cécile Bigot-Dekeyzer, secrétaire générale (cecile.bigot@agriculture.gouv.fr), de Mme Noémie Le Quellenec, secrétaire générale adjointe (noemie.le-quellenec@agriculture.gouv.fr) et Mme Stéphanie Frugère, déléguée à l'encadrement supérieur (stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.